



Réunion publique

7 juin 2024

Le compostage
avec l'aide de
l'Agglo et de ma
Commune je m'y
engage



Informers



Depuis le le 1^{er} janvier 2024, la loi AGEC rend obligatoire le tri à la source des biodéchets afin que ceux-ci soient valorisés.

Chaque collectivité responsable de la collecte des OM doit proposer une solution de tri des biodéchets à la source

En juin 2022, la commission Environnement a organisé un café compost où ce problème a été abordé,

En juin 2023, nous avons organisé une distribution de composteurs individuels et nous comptons renouveler l'opération.

- ▶ Pour faire une demande de composteur individuel ou collectif : agglae.fr
- ▶ Pour toutes vos questions : sps@valenceromansagglo.fr

Agir

Proposition d'implantation d'un site de **compostage collectif** sur l'espace public, organisation d'une nouvelle distribution de **composteurs individuels**.

Compostage individuel



Compostage collectif



1. Conditions de mise en place d'un site de compostage collectif

- mise à disposition d'un espace vert d'environ 5 m², plat, sans contact direct avec le voisinage
- minimum de 10 foyers intéressés
- minimum de 2 référents de site dont les principales tâches seront :

Être l'interlocuteur privilégié de l'Agglo et de la Ville si site sur espace public

Assurer un suivi des utilisateurs du site et leur information

Veiller au bon fonctionnement du site

Organiser la vie du site

- accès à un point d'eau (facultatif)

ET SI VOUS COMPOSTEZ...



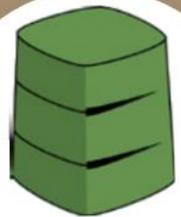
Déchets verts



Déchets organiques
(épluchures, pain...)



Thé, café



Composteur
individuel ou collectif
(gratuit)

ATTENTION, les sacs biodégradables ne se compostent pas. Ils doivent être jetés dans la poubelle de tri.



2. Matériel mis à disposition

- 2 bacs à compost d'environ 800 litres et 1 bac d'environ 600 litres pour le stockage de la matière sèche ; ensemble des bacs en bois
- installation d'un 3e bac envisageable si besoin
- accessoires et outils nécessaires au fonctionnement du site



3. Engagements de l'Agglo

- afficher les consignes de fonctionnement et installer un panneau de présentation du site
- former les référents des sites
- assurer le suivi du site pendant 5 ans dans un objectif d'autonomie progressive, visite de terrain, suivi téléphonique,
- co-organiser la 1e session de transvasement du compost,
- co-organiser la 1e session de distribution du compost mature,
- livrer 2 fois par an pendant 2 ans du broyat de végétaux pour servir de matière sèche.



4. Engagements de la commune

- accompagnement de l'Agglo pour la recherche d'espace public susceptible d'accueillir un site et mise à disposition,
- prendre le relais de l'Agglo après 2 ans pour la fourniture du broyat de végétaux
- réaliser l'entretien et les travaux nécessaires au maintien d'une bonne accessibilité du site





5. Procédure

Formulaire d'inscription disponible dans la salle, en Mairie ou sur le site internet.

Retour des formulaires en Mairie avant le 30 septembre 2024.

Réponse aux intéressés courant octobre 2024,

COMPOSTAGE COLLECTIF
BULLETIN D'INSCRIPTION

Mme, Mr,

NOM Prénom.....

Domicilié(e).....

.....

Tel :.....

Est intéressé(e) par le compostage collectif, en tant que (1)

- Référent
- Participant, utilisateur.

Sur le site (1) :

- Parking sous la Salle des Fêtes
- Parking de l'école

(1) Rayer les mentions inutiles

Formulaire à retourner en mairie avant le 30 septembre 2024